

Notice pour repérer les personnes âgées à orienter vers un gestionnaire de cas

Quelques notions :

- **Les actes de la vie quotidienne (AVQ) et/ou les activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ)** sont impactées : la personne a des difficultés pour se laver, s'habiller, se déplacer (AVQ), faire ses courses, le ménage, le repas, la lessive, prendre ses médicaments, utiliser le téléphone, gérer son budget... (AIVQ).
- **L'Autonomie décisionnelle** : altération du processus décisionnel quelle qu'en soit l'origine (individuelle ou environnementale) avec pour conséquences des difficultés de gestion administrative et financière, de protection de soi et de sécurité affective et matérielle, d'élaboration d'un projet de vie, d'expression de ses souhaits, aspirations et besoins.

Les trois critères d'orientation permettent d'identifier à tout endroit du territoire les personnes à orienter vers le service de gestion de cas. Ils sont diffusés à tous les professionnels du territoire MAIA susceptibles de recevoir des situations.

L'orientation vers le service de gestion de cas fait suite à une analyse multidimensionnelle de la situation.

Au cours de l'analyse, les professionnels s'assurent que l'ensemble des critères définis ci-dessous sont présents.

Il est important de faire une analyse complète des problématiques de la situation avant de décider si elle est à orienter vers la gestion de cas. Ensuite, au décours d'une évaluation approfondie, le gestionnaire de cas confirmera l'inclusion en gestion de cas.

NB :

- La définition de critères de repérage de la population à orienter vers le service de gestion de cas ne suffit pas. Elle s'appuie sur une connaissance réciproque des gestionnaires de cas et des autres professionnels du territoire afin qu'ils mesurent leurs rôles et missions respectifs.
- La fiche de critères jointe n'est pas une fiche de liaison. Ces critères sont inscrits dans le formulaire de liaison partagé par les professionnels du guichet intégré et identifiés/notifiés si l'orientation relève de la gestion de cas.

La fiche d'orientation est à envoyer au pilote local. L'inclusion en gestion de cas est décidée après concertation lors des réunions d'équipe. La décision d'inclusion est validée à la suite de l'évaluation multidimensionnelle réalisée par le gestionnaire de cas référent de la situation. Cette évaluation dure entre 2-4 mois. Cette évaluation est réalisée grâce au concours de l'ensemble des professionnels accompagnant la personne âgée au domicile. Le gestionnaire de cas n'intervient que dans le cadre d'un maintien à domicile.

Rappel : Le gestionnaire de cas ne traite pas les urgences. Sa file active se limite à 35 situations. Il s'agit d'un accompagnement intensif, continu, au long court. Les modalités de sortie de la gestion de cas sont le décès, l'institutionnalisation, lorsque les critères ne relèvent plus de la gestion ou lorsque la personne ne souhaite plus être accompagnée.

Dispositif MAIA Réunion

Critères d'inclusion vers le service de gestion de cas

Procédure d'orientation en gestion de cas

-Est (Fax 02 62 53 85 92 - patrice.moendzenahou@maia.re)

-Nord (Fax 02 62 53 85 92- alice.duntze@maia.re)

-Ouest (Fax 02 62 18 99 46 - jessica.fournier@maia.re)

-Sud (Fax 02 62 11 49 27 - corinne.artaban@maia.re)

Cadre législatif :

Circulaire du 7 septembre 2015 - Annexe 7 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019

Arrêté du 16 novembre 2012 fixant les référentiels d'activités et de compétences pour exercer le rôle et les missions du gestionnaire de cas dans les MAIA

La situation d'une personne de 60 ans et plus en perte d'autonomie, ou celle d'une personne de moins de 60 ans souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, peuvent être orientées vers le service de gestion de cas si la situation présente les 3 critères suivants :

- **Critères 1** : Situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison de :
 - problème d'**autonomie fonctionnelle** (AVQ et/ou AIVQ)
 - ET** problème relevant du **champ médical**
 - ET** problème d'**autonomie décisionnelle**

- **Critères 2** : Aides et soins insuffisants ou inadaptés

- **Critères 3** : Pas d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner dans la durée les réponses aux besoins
 - Personne isolée ou dont l'entourage n'est pas en mesure de mettre en place et coordonner les aides et les soins

Si les trois critères sont validés alors la multiplicité des champs à suivre et l'intensité de l'accompagnement (fréquent et continu dans tous les domaines) nécessite le suivi un gestionnaire de cas.

NB : Un simple renforcement des aides n'est pas suffisant pour mobiliser un gestionnaire de cas.

Si un des critères au moins n'est pas validé, la situation ne relève pas de la gestion de cas. Elle devra être orientée vers un autre service du guichet intégré.

MERCI D'ADRESSER VOS ORIENTATIONS AU PILOTE DE VOTRE TERRITOIRE

Les gestionnaires de cas

Territoire Est

Maeva FONTAINE
maeva.fontaine@maia.re

Sonia NAZE
sonia.naze@maia.re

Julia CASINI
julia.casini@maia.re

Territoire Nord

Julia CASINI
julia.casini@maia.re

Elise BOULARD
Elise.boulard@maia.re

Territoire Ouest

Sandrine PECOT
sandrine.pecot@maia.re

Isabelle CERVEAU
isabelle.cerveau@maia.re

Natacha GRIMAUD
natacha.grimaud@maia.re

Territoire Sud

Emmanuelle BOYER
emmanuelle.boyer@maia.re

Maryse HOARAU-CHARRIN
maryse.hoarau-charrin@maia.re

Aude CLARET
aude.claret@maia.re